

DRH – Service de gestion des carrières

CP/CP/MP-2026

La Directrice Générale des Services Adjointe
Directrice des Ressources Humaines
de l'Université Toulouse - Jean Jaurès
à
Mesdames et Messieurs
Les Directeur·trice·s d'U.F.R.
Les Chefs de service
Les Responsables administratif·ve·s et financier·e·s

OBJET : Circulaire relative aux modalités exceptionnelles de repyramidage dans les corps des Assistants Ingénieurs et Ingénieurs d'Etudes

Dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche, une campagne de repyramidage des emplois de la filière ITRF est à nouveau mise en œuvre pour l'année 2026.

J'attire votre attention sur le fait que les procédures varient d'une catégorie à l'autre. Celles-ci sont détaillées dans cette circulaire par corps.

1. Accès au corps des Assistants Ingénieurs par examen professionnel

4 repyramidages ont été attribués à notre établissement. Dans le respect des demandes ministérielles, la direction a décidé d'ouvrir les repyramidages dans les BAP suivantes :

- | | |
|-------------------------|---|
| BAP E – Emploi-type : | - E3B42 – Assistant·e ingénieur, gestionnaire d'infrastructures (1 possibilité) |
| BAP F – Emploi type : | - F3C47 - Assistant·e ingénieur d'édition (1 possibilité) |
| BAP J – Emplois types : | - J3C44 – Assistant·e en gestion administrative (1 possibilité) |
| | - J3F45 – Assistant·e des ressources humaines (1 possibilité) |

Les agents titulaires appartenant à l'une des Branches d'Activité sélectionnées ci-dessus, justifiant d'au moins **4 années de services publics effectifs dans le corps des Techniciens au 1^{er} janvier 2026** pourront y candidater.

Les candidats doivent **s'inscrire via l'application WebITRF** et ne peuvent s'inscrire qu'à **un seul** examen professionnel par session : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements/itrf/suivi>

Dates d'inscription : du 8 avril 2026, 12 h (heure de Paris) au 6 mai 2026, 12 h (heure de Paris).

Ils doivent fournir – à l'instar de la procédure des concours – **un dossier de candidature par voie postale** adressé à l'établissement désigné (le centre organisateur sera indiqué sur le dossier de candidature) comme centre organisateur par le MESR qui déterminera l'admissibilité. Les établissements désignés seront ceux chargés de l'organisation des concours de la BAP et de l'emploi-type.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Un état des services publics et privés ;
- Une copie du diplôme le plus élevé ;
- Un rapport d'activité saisi sous traitement de texte de 3 pages maximum, valorisant son concours au développement de la recherche ou ses fonctions d'appui à l'enseignement ;
- Un curriculum vitae saisi sous traitement de texte de 2 pages maximum décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

- Un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel de la structure à laquelle l'agent appartient, visés par le responsable de ladite structure.

L'examen professionnel comprend deux phases :

1 – La phase d'admissibilité : l'établissement organisateur de l'admissibilité examine les dossiers des candidats et établit la liste des agents admissibles.

2 - La phase d'admission se déroule dans l'établissement affectataire (UT2J) et consiste en un entretien avec le jury désigné par la direction de l'établissement. L'entretien est d'une durée de 25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation de son parcours professionnel, de ses expériences et de ses missions par l'agent lui-même et 20 minutes d'échange portant sur la valorisation des compétences et des aptitudes professionnelles acquises par le candidat. L'entretien vise à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions dévolues aux membres du corps auquel l'examen professionnel donne accès et les compétences acquises durant le parcours professionnel.

A l'issue de la phase d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire.

Les résultats sont attendus pour la mi-octobre 2026.

2. Accès au corps des Ingénieurs d'Etudes par liste d'aptitude exceptionnelle

Le nombre d'emplois à repyramider dans le corps d'IGE dans les BAP concernées est déterminé au plan national et non par établissement. Les modalités de la procédure sont différentes de celles d'accès au corps des Assistants-Ingénieurs.

L'accès par voie temporaire (ouverte dans le cadre de la Loi Programmation Recherche) au corps des Ingénieurs d'Etudes est ouvert aux Assistants Ingénieurs justifiant d'au **moins 5 ans de service effectif dans leur corps**.

Attention pour l'année 2026 la liste exceptionnelle au corps des ingénieurs de recherche n'est pas reconduite conformément à l'arrêté du 26 avril 2022.

Les candidats doivent **s'inscrire via l'application WebITRF**, sur laquelle les agents doivent télécharger le dossier de candidature : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements/itrf/suivi>

Dates d'inscription : du 8 avril 2026, 12 h (heure de Paris) au 6 mai 2026, 12 h (heure de Paris).

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Un état des services publics et privés ;
- Les titres et diplômes obtenus ;
- Un rapport d'activité saisi sous traitement de texte de 3 pages maximum, valorisant le concours au développement de la recherche ou les fonctions d'appui à l'enseignement ;
- Un curriculum vitae saisi sous traitement de texte de 2 pages maximum décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- Un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel de la structure à laquelle l'agent appartient, visés par le responsable de ladite structure.

Le candidat transmet son dossier renseigné à l'autorité hiérarchique qui appose une appréciation motivée et circonstanciée sur la manière de servir au regard des évaluations professionnelles du candidat des 5 dernières années et de son parcours professionnel. Cette appréciation doit également comporter des éléments sur la nature du poste qu'il occupe, le niveau des responsabilités qui lui sont confiées, son concours au développement de la

recherche ou ses fonctions d'appui à l'enseignement scientifique et son aptitude à exercer les fonctions du corps auquel il postule.

La signature du candidat est obligatoire.

En cas de candidature multiple, l'établissement classe les dossiers par ordre de priorité.

Le candidat devra renvoyer au plus tard le 6 mai 2026 son dossier d'inscription au Service Gestion des Carrières BIATSS par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou le déposer en main propre, (bureau PR147, fermeture du bureau à 16h30).

La commission d'évaluation examinera les dossiers selon les critères déjà évoqués sur la présente circulaire :

- Concours au développement de la recherche ou métier d'appui à la formation initiale ;
- Aptitudes à exercer les fonctions du corps auquel l'agent postule

La commission les classera par ordre de priorité avant la transmission à la Direction Générale des Ressources Humaines du MESR.

Le comité de sélection du MESR se réunit et, après examen des dossiers, **arrête la liste des candidats qu'il souhaite auditionner** (épreuve orale entre le 30/11/2026 et le 4/12/2026).

L'audition comporte 5 minutes de présentation du candidat et 25 minutes d'entretien avec le jury durant lesquelles celui-ci évaluera les acquis de l'expérience du candidat et son concours au développement de la recherche ou la qualité de son appui à l'enseignement.

Le MESR arrête la liste des candidats inscrits sur la liste d'aptitude exceptionnelle.

Les résultats sont attendus pour la mi-décembre 2026, au plus tard.

Je vous remercie de votre coopération, les services RH restent disponibles pour répondre à toutes vos questions relatives à cette circulaire.



Christine Peres

